



**Pôle Espaces Publics,
Environnement et Solidarité
Direction de la Sécurité et de la Vie Urbaine**

**LE MAIRE DE TARBES
Arrêté n° 19/1127 SL du 20 Août 2019**

**Objet : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Avenue FOULD. Branchement eau.**

VU la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi n° 2003-276 du 28 Mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République notamment son article 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, notamment son article R-411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté municipal du 05 Mai 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Tarbes ;

VU la demande présentée par l'entreprise SADE, 37 rue Aimé Bouchayé – 65600 SEMEAC ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

**Article 1 – **DU 02 SEPTEMBRE 2019 A PARTIR DE 08 H 00
AU 13 SEPTEMBRE 2019 JUSQU'A 18 H 00 🕒 JOUR ET NUIT****

Avenue FOULD

- La circulation des véhicules est interdite et la déviation s'effectue par la rue Carnot et l'avenue du Régiment de Bigorre.
- Le stationnement du véhicule de chantier est exceptionnellement autorisé sur la chaussée, au droit du n° 41 (côté IMPAIR), sur 20 mètres.
- La circulation des piétons est interdite au droit du chantier et déviée vers le trottoir opposé.

Les droits d'accès des riverains sont sauvegardés, sous réserve des contraintes de sécurité.

.../...

Article 2 – Toutes les mesures nécessaires au bon ordre ainsi qu'à la sécurité de la circulation sont prises sous la responsabilité du demandeur.

Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires sont mis en place, par les soins et sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 – En cas de non-respect des prescriptions indiquées, article 1, cette autorisation est révoquée sans délai préalable, et sans indemnité des tiers.

Le demandeur garde la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des travaux ainsi que la remise en état des lieux, et la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Article 4 – Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tarbes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le lieu du chantier et publié dans la presse et au recueil des actes administratifs de la collectivité conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Michel FORGET